

CHARTRE du COMITE des CITOYENS de la VILLE de PONT-AUDEMER

Préambule

Faire progresser la démocratie participative est une ambition forte de la ville de Pont-Audemer. Elle se concrétise au travers de nombreux leviers permettant l'expression des citoyens de tous âges : Conseil municipal des jeunes, assemblées citoyennes de secteur, enquêtes et rencontres avec la population, outils de communication comme notamment l'application numérique dédiée aux habitants et donc le comité des citoyens.

Ce comité se veut être un nouvel outil de concertation et de participation citoyenne, force de proposition et d'élaboration de projets s'appuyant sur le vécu des habitants. Habiter sa ville, c'est l'investir ! Chaque citoyen est, en effet, l'un des experts de son habitat et il a ainsi la possibilité de contribuer à l'amélioration de son environnement proche. Pour ce faire, il a besoin aussi d'être informé et interrogé sur les futurs projets qui vont avoir lieu près de chez lui. Ce comité répond ainsi à cette double exigence, proposition et information, en participant au débat public, en éclairant les élus dans leur prise de décision politique et en complétant l'expertise technique des services.

L'élaboration d'une charte, associée à la création de cet outil de démocratie participative, concrétise la volonté de tracer l'avenir, en plaçant les habitants en véritables acteurs de la vie de la cité. À ce titre, les membres de cette instance sont des partenaires privilégiés mais non exclusifs de la Ville.

La présente charte vise à garantir des principes et des valeurs au sein du Comité des Citoyens et notamment la défense de l'intérêt général et une obligation de neutralité c'est-à-dire d'indépendance vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité, avec un engagement réciproque dans un respect mutuel.

Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration, dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L' élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- Le citoyen, habitant, usager de la ville, au titre de la pratique quotidienne de sa ville, développe une expertise d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- La Ville et ses agents sont au service du projet municipal et des habitants. Ils veillent à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

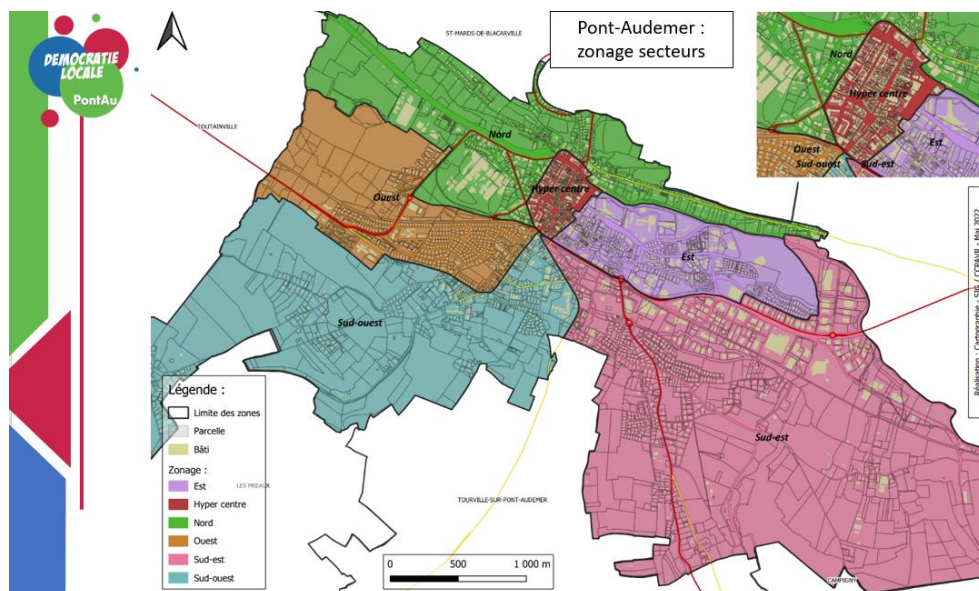
Les territoires concernés

Les élus réunis au sein de la commission Démocratie Locale ont défini une cartographie de Pont-Audemer avec un découpage en 6 secteurs géographiques.

Pourquoi le terme de « secteur » et non de « quartier » ? Le terme « quartier » renvoie à un espace institué, il désigne les zones du territoire bénéficiant de dispositifs spécifiques d'aide de l'État en matière d'action sociale et d'urbanisme, dans le cadre de la politique de la ville notamment. Afin d'éviter toute confusion et pour mieux symboliser ces unités de vie sociale, on parlera donc de « secteur ».

Ainsi 6 secteurs ont été retenus :

- Le secteur Hyper Centre,
- Le secteur Nord,
- Le secteur Est,
- Le secteur Sud-Est,
- Le secteur Ouest,
- Le secteur Sud-Ouest.



Recrutement et composition

Les membres du Comité des Citoyens doivent permettre une représentation des composantes de chaque secteur dans toute sa diversité sociale, générationnelle, géographique...

Deux collèges sont ainsi recherchés :

- Le collège « Habitants », tiré au sort parmi des habitants de Pont-Audemer, volontaires, ayant répondu à un appel à candidature diffusé largement. Un tirage au sort est effectué, par secteur, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés.
- Le collège « Acteurs Locaux », composé d'acteurs économiques, associatifs et du monde de l'éducatif, agissant dans chacun des secteurs. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposés, un tirage au sort sera effectué.

Le nombre de membres du Comité des Citoyens est fixé à 30, 5 membres désignés par secteur, et devra respecter, si possible, la parité homme/femme. Chaque secteur sera représenté par 3 représentants du collège « Habitants » et 2 représentants du collège « Acteurs Locaux » dont au moins un issu du monde associatif.

En cas de vacance d'un poste, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre selon les mêmes modalités que lors de la constitution du Comité des Citoyens : soit par tirage au sort au sein des personnes s'étant portées candidates, soit par nouvel appel à candidature pour le même secteur et dans le respect de la parité. En cas de difficulté à recruter conformément à ce cadre, des solutions alternatives pourront être envisagées.

Une fois la liste des membres du Comité des Citoyens établie, la collectivité officialisera cette instance par délibération du conseil municipal.

L'installation et organisation du Comité des Citoyens

La première assemblée plénière est consacrée à l'installation par la municipalité des membres du Comité des Citoyens. Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance et d'aborder la manière dont ils souhaiteront fonctionner avec, si besoin, l'appui du service en charge du Développement de l'Animation Citoyenne pour la structuration méthodologique de la vie du comité. Un technicien de la ville en position de « coordinateur » aura le rôle d'interface entre le Comité et les services.

Le Comité des Citoyens désignera, de son côté, selon des modalités choisies par le comité, un de ses membres nommé « rapporteur » qui aura pour rôle de rendre compte de ses travaux et de faciliter, organiser les relations avec les élus et les services. Ce rapporteur sera choisi pour une année civile avec si possible l'alternance homme/femme.

Le Comité des Citoyens dispose d'une souplesse quant aux modalités qu'il souhaite mettre en place pour se réunir et mobiliser ses membres. Le comité est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encourageant les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de projets et de travail collectif.

Selon la nature des projets et pour faciliter son fonctionnement, le Comité pourra s'organiser en groupe de travail. Il pourra également s'adjoindre la participation d'habitants du secteur ou des secteurs intéressés.

Le mandat des membres du Comité est d'une durée de 3 ans et renouvelable une fois. Cette durée pourrait être modifiée à titre exceptionnel après accord entre la collectivité et le comité.

Les membres, représentants des secteurs identifiés au titre de la politique de la ville, siégeront également au « Conseil Citoyen » (cf. obligation légale de mise en œuvre de conseil citoyen dans le cadre des Contrats de Ville).

Les droits et les devoirs des membres du Comité et de la municipalité

L'implication des habitants au Comité fait d'eux des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'être informés et/ou consultés sur les projets municipaux à l'échelle du secteur, de la ville.
- Le droit d'exprimer leur avis et de proposer des amendements aux projets présentés.
- Le droit de proposer des projets favorisant une meilleure qualité de vie et le renforcement du lien social.
- Le droit à la formation afin de mieux appréhender le fonctionnement d'une collectivité et la mise en œuvre de projets.

Mais cela leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Comité des Citoyens, l'absence répétée d'un membre, sans excuse valable à 4 réunions successives, pouvant entraîner son exclusion et ainsi son remplacement.
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs. Le Comité des Citoyens est attaché à une éthique du débat et de la discussion, qui doit être respectueuse de l'autre, éviter les oppositions frontales, où la critique doit être constructive et basée sur un avis argumenté. Les membres du Comité des Citoyens s'engagent donc à débattre avec tolérance, dans le respect de chaque individu, en privilégiant la qualité d'écoute. Les débats au sein du Comité doivent se mettre à l'écart des confrontations partisans et aller au-delà de la défense d'intérêts individuels ou sectoriels. Les membres du Comité s'engagent à rechercher l'intérêt commun dans un esprit d'ouverture
- Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets.
- Un devoir d'éthique et de neutralité. Il sera demandé une déclaration d'intérêt à chacun des membres afin de prévenir les prises illégales d'intérêt et d'assurer l'impartialité des projets.
- Un devoir de respect de la charte que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration. Il est ainsi obligatoire de signer cette charte pour prendre part au Comité des Citoyens.

La municipalité a aussi ses droits :

- Un droit de regard sur les activités du comité,
- Un droit de réponse aux remarques du comité,
- Un droit d'explication en cas d'incompréhension sur certains projets,
- Un droit d'opposition aux projets,
- Un droit de convocation du comité sur une question importante.

Mais elle a aussi ses devoirs :

- Le devoir de répondre aux questions, aux demandes, aux remarques émises par le comité dans ses comptes rendus,
- Le devoir d'informer le comité de tous les projets qui pourraient l'intéresser,
- Le devoir de respecter toutes les prérogatives contenues dans cette charte notamment au niveau de la communication et de la publicité du comité.

Les Rencontres entre le Comité et la Municipalité

Au sein de la municipalité, un élu est défini comme référent représentant la Ville auprès du Comité des Citoyens. Il assure notamment le lien avec les autres élus et a pour mission de coordonner les rencontres élus/comité.

Le cadre des rencontres entre le Comité des Citoyens et l'équipe municipale est défini sous forme de rencontres plénières qui se tiendront au moins une fois par trimestre (hors période estivale) et a minima trois fois par an (idéalement en Mars, Septembre et Décembre). La planification annuelle des réunions plénières sera donnée pour la fin janvier de chaque année.

Elles seront l'occasion :

- Pour le Comité d'échanger sur les travaux en cours, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie des secteurs et de la ville,
- Pour la Municipalité d'échanger sur les projets en cours ou à venir au sein de la collectivité et de faire appel aux membres du Comité pour avis consultatif.

Chaque rencontre fera l'objet d'une restitution écrite et transmise à l'ensemble des membres du Comité des Citoyens et à la Municipalité.

Au-delà de ces rencontres plénières, le Comité organise ses propres réunions et pourra solliciter, en cas de besoin, des réunions exceptionnelles entre le Comité des Citoyens et la Municipalité.

Le budget du Comité des citoyens

La Ville de Pont-Audemer met à disposition du Comité des Citoyens un budget participatif dont le montant est déterminé chaque année ou de manière pluriannuelle par le Conseil Municipal.

Tout projet susceptible d'être financé dans le cadre de ce budget doit être déposé par le rapporteur du Comité des Citoyens, au moins un mois avant la tenue d'une assemblée plénière auprès du service de Développement de l'Animation Citoyenne, qui le transmettra aux élus et services compétents pour avis et étude de faisabilité, avec chiffrage.

Après validation de principe en assemblée plénière, le ou les projets retenus seront étudiés par une « Commission Projet », composée du rapporteur du Comité et 3 membres du Comité des Citoyens, du Maire ou de son représentant et de 3 autres élus, d'un représentant du service de Développement de l'Animation Citoyenne ainsi que des services concernés par le ou les projets.

La « Commission Projet », établira un rapport technique et financier permettant la validation définitive du projet. Si son montant dépasse celui de l'enveloppe allouée pour l'année, il sera étudié la possibilité d'une enveloppe pluriannuelle.

Les projets proposés à la Commission respecteront la répartition budgétaire suivante :

- 50% du montant du budget participatif, voté annuellement par le Conseil Municipal, doit être dédié à des projets transversaux sur l'ensemble de la Ville.

- Les 50% restants de ce montant seront dédiés aux projets spécifiques des secteurs définis par le Comité, les secteurs pouvant aussi faire le choix de mettre en commun leur enveloppe pour des projets inter secteurs.

Pour les petits achats de consommables liés à l'activité quotidienne du comité, une ligne budgétaire dédiée sera prévu par la collectivité. Il appartiendra au comité d'en établir une comptabilité précise à disposition de tous.

La communication

La communication du Comité des Citoyens ne peut être personnalisée. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'une charte graphique commune et déjà établie par la Ville de Pont-Audemer :

- Une fois par an, le Comité des Citoyens rend compte de ses activités à l'ensemble des habitants. Ces habitants peuvent être invités à l'occasion de réunions organisées par le Comité des Citoyens.
- Un espace est dédié à rendre compte de la vie de l'instance sur le site internet de la Ville. La page Facebook de la ville se fera régulièrement l'écho des projets du Comité des Citoyens.

Manquements ou litiges

En cas de manquements aux dispositions de la présente charte ou en cas de litige, le Maire (ou son représentant) réunit une instance de médiation composée de :

- De 2 élus de la majorité municipale,
- De 2 membres du Comité des Citoyens volontaires ou à défaut tirés au sort.

Dans tous les cas, cette instance recherchera une solution à l'amiable. Le non-respect par un membre du Comité des Citoyens de la charte peut conduire à son exclusion.

Participation du Comité des Citoyens à des dispositifs municipaux et réglementaires :

Les membres du Comité des Citoyens des secteurs Est et Ouest, du fait que ces 2 secteurs intègrent les quartiers prioritaires de l'Europe et la Passerelle, seront de droit membres du Conseil Citoyen de la ville de Pont-Audemer selon des règles de fonctionnement co-construites en respectant l'esprit de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 prévoyant la mise en place de Conseils Citoyens intervenant au sein des quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de ville.

Les membres du Comité des Citoyens pourront être sollicités pour participer aux dispositifs participatifs existants de la Démocratie Locale. Ils pourront également intégrer d'autres dispositifs, groupes de travail ou ateliers mis en place par la collectivité.

La présente charte pourra être amendée suite aux échanges avec les membres du comité et sera validée par une nouvelle délibération en Conseil Municipal.